

# CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMIGNY

SEANCE DU 27 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Jeannine BELDENT, Maire.

Présents : Adjoint : Mr Pierre, Mme Sanchez,  
Mmes Jolivet, Soyez,  
Mrs Boulet, Lebat, Simon,  
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mr Varga donne pouvoir à Mr Pierre,  
Mme Fralin donne pouvoir à Mr Lebat  
Mme Bernicchia donne pouvoir à Mme Soyez  
Mr Couasnon donne pouvoir à Mme Beldent  
Mr Tchinda

Secrétaire de la séance : Mme Sanchez.

Madame le Maire, avant lecture du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal propose à l'assemblée de procéder à l'annulation du point n°2 : contrat de maîtrise d'œuvre. Madame le Maire expose qu'après réalisation de l'étude topographique, il apparait que le projet n'est pas réalisable. Elle précise que le cout de l'étude topographique réalisée s'élève à 1 068 €.

Madame le Maire fait lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 24 janvier 2018. À la demande de Mme Jolivet, il est procédé à la rectification manuelle d'une faute de frappe en page 4 avant approbation.

Le compte-rendu de la séance du 24 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Ordre du jour : Convention de prestation de services entre la ville de la Ferté sous Jouarre et la commune de Chamigny, autorisation d'encaisser un chèque, contrats d'assurance de la commune, validation du document unique d'évaluation des risques professionnels, prise en charge de la contribution financière relative à l'extension du réseau public d'électricité, informations diverses.**

**Convention de prestation de services entre la ville de la Ferté sous Jouarre et la commune de Chamigny**

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la voirie du Domaine de Tanqueux de par sa configuration, notamment son dénivelé et sa situation géographique. de

la situation et sa configuration mobilise les agents communaux sur des temps d'entretien relativement long, que ce soit pour le nettoyage de la voirie ou pour le salage en hiver. Un entretien rapide nécessiterait l'acquisition d'une balayeuse, achat dont le cout serait disproportionné par rapport à son utilisation.

La commune de la Ferté sous Jouarre dispose de ce type de matériel et l'utilise pour l'entretien de la partie du Domaine de Tanqueux située sur son territoire.

L'idée de passer une convention remonte à l'hiver 2016 : plusieurs agents étant absents de leur poste, la commune de la Ferté sous Jouarre avait gracieusement mis à disposition de la commune de Chamigny la saleuse pour le Domaine de Tanqueux

La commune de la Ferté sous Jouarre propose de procéder à l'entretien du domaine de Tanqueux avec sa balayeuse et au salage éventuellement nécessaire en hiver. En contrepartie, la commune de Chamigny procéderait à l'entretien des espaces verts situés du Domaine de Tanqueux situé sur la commune de la Ferté sous Jouarre. A la demande de Mr Simon, Madame le Maire précise que cette convention prendrait effet au 1<sup>er</sup> avril 2018. La contrepartie, soit l'entretien des espaces verts sur la commune de la Ferté sous Jouarre par des agents communaux de la Ferté sous Jouarre ne débiterait qu'en 2019 ainsi que la convention le précise. Cette contrepartie avant mise en place fera l'objet d'un point sur les moyens de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Chamigny ne dispose pas de la balayeuse nécessaire pour procéder à l'entretien de la voirie du Domaine de Tanqueux,

Considérant que l'entretien de ladite voirie est assuré actuellement par les agents de la commune sans balayeuse, ce qui les mobilise sur une longue durée,

Considérant que la commune de la Ferté sous Jouarre propose de réaliser une prestation de balayage et de salage sur le domaine de Tanqueux en contrepartie d'une prestation espaces verts sur la partie du Domaine de Tanqueux situé sur la commune de la Ferté sous Jouarre,

Considérant que la prestation proposée par la commune de la Ferté sous Jouarre interviendrait à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 et la prestation de contrepartie de la commune de Chamigny à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Considérant le projet de convention de prestations de services proposé par la commune de la Ferté sous Jouarre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-approuve la convention de prestations de services entre la ville de la Ferté sous Jouarre et la commune de Chamigny ci-annexée, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 pour l'année 2018,

-dit que la prestation de contrepartie effectuée par la commune de Chamigny ne sera mise en œuvre qu'à compter de l'année 2019, après consultation du Conseil Municipal,

-autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en place de ladite convention et à signer la convention de prestations de services ainsi que tout document relatif à ladite convention.

#### **Autorisation d'encaisser un chèque**

Madame le Maire rappelle que le 5 janvier dernier un bus régulier a cogné un candélabre rue de Tanqueux en effectuant une manœuvre. Le candélabre a été très abimé et doit être remplacé. À la suite de ce sinistre, la Société propriétaire du bus s'est présentée en Mairie et un constat a été signé. Suite à expertise, la compagnie d'assurance de la commune indemnise ce sinistre à hauteur de 2 139.60 € soit la prise en charge de la totalité du devis de remplacement.

Mr Pierre précise que l'intervention pour le remplacement du candélabre devrait intervenir dans le courant de la semaine.

Il est proposé aux conseillers municipaux d'autoriser le Maire à encaisser le chèque

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à encaisser un chèque d'indemnisation :  
-d'un montant de 2 139.60 € (deux mille cent trente-neuf euros et soixante centimes) de la compagnie d'assurance CMMA en remboursement du sinistre n° 18.11090/120903 intervenu sur un candélabre rue de Tanqueux survenu le 05 janvier 2018.  
Le montant du chèque sera imputé au c/7788 du Budget.

### **Contrats d'assurance de la commune**

Madame le Maire expose que la société CMMA propose le renouvellement des contrats d'assurance de la commune pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Madame le Maire fait lecture détaillée des conditions financières proposées et rappelle les couts 2017. Elle précise que suite aux différentes acquisitions et cessions de véhicules, la commune de Chamigny dispose de deux véhicules neufs, le minibus et le camion benne dont le montant d'assurance est plus élevé.

Elle indique également que les services de cette compagnie d'assurance ont été sollicités à plusieurs reprises au cours de l'année 2017 et que leurs conseils juridiques et expertises comme leur réactivité sont très satisfaisants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Décide de retenir l'entreprise CMMA pour le renouvellement des contrats d'assurance de la commune pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

-Autorise Madame le Maire à signer les contrats d'assurance de la société CMMA pour les garanties :

-Multirisques,

-protection juridique et fiscale JURICOMMUNE,

-assurance véhicules de la commune : véhicule Renault Kangoo immatriculé 619 ESW 77, véhicule Peugeot Boxer Combi immatriculé EG 451 YP, véhicule Peugeot Boxer immatriculé ES 320 CD, tracteur New Holland.

-Dit que les crédits seront prévus au c/616 du Budget Primitif 2018.

### **Prise en charge de la contribution financière relative à l'extension du réseau public d'électricité**

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la création du lotissement privé de la Société Nexity nécessite l'extension du réseau public d'électricité. Le cout de la contribution réclamée à la commune par la Société ENDIS au titre de cette opération s'élève à un montant de 20 160.90 € TTC

Cependant, la Société Nexity s'est engagée par courrier recommandé dont les conseillers municipaux ont pris connaissance, à prendre en charge la totalité du montant réclamé par la Société Enedis.

Le Trésorier de la Ferté sous Jouarre valide cette prise en charge qui interviendra de la façon suivante : la commune de Chamigny effectuera un paiement à la Société ENEDIS par mandat et un titre de même montant à la Société Nexity.

Madame le Maire précise que l'opération étant une opération d'investissement, elle ne pourra intervenir qu'après le vote du budget.

Mr Pierre indique que l'extension ne pourra pas être réalisée dans l'immédiat car le transformateur nécessaire n'est pas encore mis en place.

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de valider la prise en charge du paiement de la contribution ENEDIS suivant les modalités indiquées.

Vu le Code de l'urbanisme,  
Vu les permis d'aménager délivrés à la Société Nexity pour la création d'un lotissement sis à Chamigny, lieudit la Tournelle,  
Considérant que cette opération nécessite l'extension du réseau public d'électricité,  
Considérant que le cout de cette réalisation est fixé à 20160.90 € TTC par la Société ENEDIS,  
Considérant que la réalisation de cet équipement public correspond aux besoins exclusifs de la Société Nexity,  
Considérant l'engagement de la Société Nexity de prendre en charge le cout de la contribution financière relative à l'extension du réseau public de distribution d'électricité ENEDIS à hauteur de 20160.90 € TTC  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés:  
-décide que la contribution financière sera mise à la charge de la Société Nexity suivant les modalités suivantes : La commune émettra un mandat de paiement à la société ENEDIS et un titre de recette de même montant à la Société Nexity  
-dit que l'opération sera réalisée après le vote du Budget Primitif 2018  
-dit que le montant de l'opération sera prévu aux comptes du Budget Primitif 2018

### **Validation du document unique d'évaluations des risques professionnels**

Madame le Maire expose que la commune à l'obligation légale de mettre en place un Document Unique d'Évaluation des risques professionnels dont les objectifs sont les suivants : assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents, au moyen d'une évaluation réalisée par unité de travail. Ce document doit prévoir également un plan d'actions pour améliorer les conditions de travail des agents de la collectivité.

Un premier document avait été présenté au Centre de Gestion en 2016 et avait reçu un avis défavorable. À partir des remarques du Centre de Gestion et en faisant appel à un prestataire spécialisé, un nouveau document a été soumis au Centre de gestion fin 2017. Le Comité Technique du Centre de Gestion de Seine et Marne a rendu un avis favorable le 09 février 2018. Ce document a été remis aux conseillers municipaux.

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de valider le document d'évaluation des risques professionnels.

Mr Lebat prend la parole et s'étonne de certaines « cotations » apparaissant dans le document. Il n'apparaît pas clairement quel est le risque coté : le risque brut ou le risque résiduel ? Les critères pris en compte dans l'évaluation ne sont pas définis et aucun calcul de probabilité n'est intégré. Mr Lebat estime que le document globalement, sous évalue les cotations de risque. Par ailleurs, il indique que certains commentaires peuvent prêter à confusion et ne sont pas suivis de recommandations. Il appelle l'attention sur la nécessité de former le personnel et précise qu'en cas d'accident, ce document fera fois.

Madame le Maire indique que le premier document rédigé par les services de la commune prenait davantage en compte la spécificité de la collectivité et de ses risques. Ce document a d'ailleurs été transmis au prestataire pour lui permettre d'avoir une base de travail concrète. Elle indique également que ce document, validé par le Centre de Gestion constitue une base pour la prévention des risques mais doit être réévalué régulièrement, au moins tous les ans. Il pourra être tenu compte des observations des conseillers municipaux lors de cette réévaluation.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du Travail,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail et à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présente un caractère obligatoire et doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'action retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de Seine et Marne rendu en sa séance du 09 février 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à dix voix pour, une voix contre (Mr Lebat) et une abstention (pouvoir de Mme Fralin) :

-Valide le document d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération,

-S'engage à mettre en œuvre le plan d'action issu de l'évaluation, à en assurer le suivi et à procéder à une réévaluation régulière du document unique,

-Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

### **Informations diverses :**

-signature d'une convention avec le SMICTOM pour la redevance spéciale. Madame le Maire précise que le SMICTOM est le Syndicat qui gère les déchets et le ramassage pour le compte de la Communauté d'Agglomération depuis le 1<sup>er</sup> mars 2018. Toutes les communes de la communauté d'agglomération bénéficient des mêmes services. Le calcul de ces services est plus transparent et homogène. Elle informe les conseillers municipaux que prochainement, les sacs à déchets verts seront remplacés par des bacs de collecte. La convention relative à la redevance spéciale concerne l'enlèvement des déchets des professionnels assimilés aux déchets ménagers. Ce montant s'élève à 1 246.75 € pour l'année 2018.

Madame le Maire indique que par ailleurs la commune de Chamigny a signé une convention avec le SMITOM pour le ramassage des dépôts sauvages qui reste valable. Cette convention permet à la commune de déposer gratuitement les déchets issus de ces dépôts sauvages jusqu'à 8 m<sup>3</sup> par an.

-chasse aux œufs le lundi 02 avril 2018 à 11 heures.

Plus rien ne restant à débattre, la séance est close à vingt heures et cinquante-cinq minutes aux jour, mois et an susdits.

Les membres,

le secrétaire,

le Maire